

# Inscription annuelle au tableau des membres et changement de catégorie 2024-2025

Tous les psychologues doivent procéder annuellement à leur inscription au Tableau des membres pour conserver leur droit de pratique et leur titre professionnel. La période d'inscription ouvre généralement au début du mois de février. Le formulaire d'inscription est disponible dans le [Portail sécurisé](#) sous l'onglet « Inscription annuelle au Tableau des membres ».

Les membres ayant complété et payé leur inscription au Tableau des membres pourront retrouver leur nouvelle carte de membre dans le Portail sécurisé sous l'onglet « [Mon profil](#) ».

## Catégories d'adhésion

Les psychologues peuvent obtenir une réduction du coût de leur adhésion selon leur situation personnelle ou professionnelle. Des avantages accompagnent chacune des catégories et certains documents peuvent être requis pour s'en prévaloir. Vous devez demander la modification au moment où elle entre en vigueur.

**Les montants de cotisation inscrits dans cette page sont en vigueur pour l'inscription 2024-2025.**

### Membre ordinaire

Il s'agit de la catégorie classique. Seul le membre ordinaire peut effectuer son paiement de cotisation en deux versements.

Cotisation annuelle (avant taxes)	Cotisation annuelle (avec taxes)	Contribution obligatoire à l'Office des professions	Cotisation totale
726,85 \$	835,69 \$	29,50 \$	865,19 \$

### Membre aux études

Si vous poursuivez des études universitaires de troisième cycle en psychologie à temps plein, vous pouvez bénéficier d'un taux de cotisation réduit de 80 %. Pour ce faire, vous devez fournir à l'Ordre une attestation officielle et originale du registraire pour la session d'hiver en cours avant votre renouvellement d'inscription au tableau des membres. De plus, en septembre prochain, vous devrez fournir une nouvelle attestation indiquant que vos études se poursuivront à temps plein pour la session d'automne.

Si vous n'avez pas encore fait parvenir votre attestation officielle d'études à temps plein au moment de l'inscription annuelle, vous devez vous sélectionner la catégorie « membre ordinaire ». Sur réception de l'attestation, l'Ordre vous remboursera la différence sur le tarif de membre aux études.

Cotisation annuelle (avant taxes)	Cotisation annuelle (avec taxes)	Contribution obligatoire à l'Office des professions	Cotisation totale
145,37 \$	167,14 \$	29,50 \$	196,64 \$

### Membre à la retraite

Vous pouvez bénéficier d'un taux de cotisation réduit de 80 % si vous respectez les conditions suivantes :

- avoir 55 ans ou plus;
- n'exercer ni superviser aucune activité professionnelle réservée aux psychologues, notamment la psychothérapie, l'évaluation et le diagnostic, rémunérée ou non;
- n'occuper aucune fonction, rémunérée ou non, qui exige d'être psychologue.

Pour bénéficier de cette réduction, vous devez compléter la « Déclaration solennelle du membre à la retraite » présentée à l'[annexe 2 du formulaire](#). En tant que psychologue à la retraite, vous continuerez d'apparaître sur notre site Web, sans coordonnées professionnelles. De plus, vous recevrez toutes les communications officielles de l'Ordre, incluant la revue Psychologie Québec. Vous avez le droit de vous inscrire ou de participer à des formations, au congrès et à tout comité de l'Ordre, incluant le Conseil d'administration. Vous pouvez participer et avez droit de vote à l'assemblée générale des membres. Pour plus d'information, consultez la section « Départ à la retraite ».

Cotisation annuelle (avant taxes)	Cotisation annuelle (avec taxes)	Contribution obligatoire à l'Office des professions	Cotisation totale
145,37 \$	167,14 \$	29,50 \$	196,64 \$

## Membre à l'extérieur du Québec

Si vous exercez votre activité professionnelle exclusivement à l'extérieur du Québec ou si vous êtes absent du Québec pour une période **minimale** de 12 mois, vous pouvez bénéficier d'un taux de cotisation réduit de 80 %. Pour bénéficier de cette réduction, vous devez compléter la « Déclaration solennelle du membre à l'extérieur du Québec » présentée à l'[annexe 3](#). Vous pourrez ainsi conserver votre titre psychologue au Québec et vous continuerez d'apparaître sur notre site Web. De plus, vous recevrez toutes les communications officielles de l'Ordre, vous pourrez vous inscrire aux activités en salle et en ligne de l'Ordre.

Cotisation annuelle (avant taxes)	Cotisation annuelle (avec taxes)	Contribution obligatoire à l'Office des professions	Cotisation totale
145,37 \$	167,14 \$	29,50 \$	196,64 \$

## Membre diplômé deuxième année

Cette catégorie s'adresse aux membres récemment admis à l'Ordre.

Si vous avez été inscrit au Tableau de l'Ordre dans les quatre mois après avoir obtenu votre diplôme exigé pour l'exercice de la profession, vous avez bénéficié de la catégorie membre 1ère année et vous avez donc droit à la catégorie membre 2e année pour bénéficier d'un taux réduit de 25 %.

Cotisation annuelle (avant taxes)	Cotisation annuelle avec taxes)	Contribution obligatoire à l'Office des professions	Cotisation totale
545,14 \$	626,78 \$	29,50 \$	656,28 \$

## Membre en congé parental

Si vous interrompez vos activités professionnelles, chez votre employeur et dans votre pratique privée, en raison d'un congé de maternité ou d'un congé parental, vous pouvez bénéficier d'un taux de cotisation réduit de 50 % pour une période maximale de 12 mois. Pour bénéficier de cette réduction, vous devez remplir la « Déclaration solennelle du membre en congé parental » présentée à l'[annexe 4](#). Il est plus avantageux de s'inscrire dans cette catégorie que de démissionner du tableau de l'Ordre puisque lors d'une démission, aucun remboursement n'est effectué et des frais de réinscription s'ajouteront au coût de l'adhésion ordinaire lors du retour au tableau de l'Ordre. Vous pourrez ainsi conserver votre titre psychologue et vous continuerez d'apparaître sur notre site Web. De plus, vous recevrez toutes les communications officielles de l'Ordre, vous pourrez vous inscrire aux activités en salle et en ligne de l'Ordre.

Cotisation annuelle (avant taxes)	Cotisation annuelle (avec taxes)	Contribution obligatoire à l'Office des professions	Cotisation totale
363,43 \$	417,85 \$	29,50 \$	447,35 \$

## Changement de catégorie de cotisation

Lors d'un changement de catégorie en cours d'année, vous obtiendrez un ajustement à votre cotisation. Vous devez faire parvenir à l'Ordre les documents nécessaires pour justifier votre nouvelle catégorie.

- Si vous devenez membre à la retraite, vous devez remplir l'[annexe 2](#).
- Si vous devenez membre à l'extérieur du Québec, vous devez remplir l'[annexe 3](#).
- Si vous devenez membre en congé parental, vous devez remplir l'[annexe 4](#).

Après avoir rempli l'[annexe](#) correspondant à votre nouvelle catégorie, vous devez ensuite la faire parvenir à l'Ordre par la poste ou par courriel à [info@ordrepsy.qc.ca](mailto:info@ordrepsy.qc.ca).

- Si vous devenez membre aux études à temps plein, vous devez fournir une attestation officielle du registraire de votre université

Vous devez faire la demande de modification aux services administratifs de l'Ordre par courriel à l'adresse [info@ordrepsy.qc.ca](mailto:info@ordrepsy.qc.ca) au moment où elle est effective. Il n'y aura aucun remboursement pour les changements rétroactifs. L'Ordre calculera votre cotisation au prorata des mois écoulés et vous remboursera les sommes versées en trop. Si vous devenez membre ordinaire et que vous n'avez plus droit à une réduction de cotisation, l'Ordre vous facturera le solde à payer en calculant votre cotisation au prorata des mois écoulés.

Des frais de 15 \$ pour le changement de catégorie seront exigés.

## Départ à la retraite

Vous êtes psychologue et vous cesserez prochainement d'exercer en raison d'un départ à la retraite? Voici les différentes options qui s'offrent à vous :

### Changement de statut

Vous pouvez être inscrit au Tableau de l'Ordre à titre de membre à la retraite. Veuillez consulter la catégorie d'adhésion « membre à la retraite » pour les conditions à respecter et les avantages de ce statut. Si vous avez en votre possession des dossiers professionnels d'une pratique privée qui ne sont pas arrivés au terme du délai de conservation de 5 ans, en tant que membre à la retraite, vous avez le droit de les conserver tant que vous demeurez inscrit au Tableau de l'Ordre. Cela vous évite d'avoir à désigner un cessionnaire ou un gardien provisoire, tel que l'exige le [Règlement sur les dossiers d'un psychologue cessant d'exercer sa profession](#). Si toutefois vous vous retirez du Tableau avant le terme du délai de conservation de 5 ans de vos dossiers, vous devrez alors désigner un cessionnaire pour la période restante. Notez que ceci ne vise que les psychologues qui œuvrent en pratique privée, puisque l'obligation de désigner un cessionnaire ne s'applique pas aux dossiers d'un psychologue membre ou à l'emploi d'une société de psychologues ou à l'emploi d'une personne physique ou morale (p. ex : hôpital, CLSC, école, etc.) à moins que tous les membres d'une société de psychologues cessent d'exercer.

Notez que le statut membre à la retraite doit être renouvelé à chaque année. En période de renouvellement, vous pouvez procéder directement sur le portail. Si vous souhaitez demander le statut de membre à la retraite en cours d'année, vous devez remplir l'annexe 2 et nous la retourner par courriel au [info@ordrepsy.qc.ca](mailto:info@ordrepsy.qc.ca).

## Retrait du Tableau

Vous pouvez vous retirer volontairement du Tableau de l'Ordre de manière temporaire ou définitive. En cas de retrait volontaire (démission), il n'y a pas de remboursement de la cotisation. Si vous souhaitez éventuellement vous réinscrire, des frais de réinscription seront exigés. Si vous vous réinscrivez moins de 12 mois suivant votre démission, vous devrez payer ou avoir payé le montant total de la cotisation de l'année en cours. Au-delà de 12 mois, vous serez facturé au prorata des mois restants à l'année de cotisation en cours. À noter qu'une cotisation n'est à payer qu'une seule fois par an. Si vous vous retirez du Tableau de l'Ordre et que vous avez en votre possession des dossiers professionnels d'une pratique privée qui ne sont pas arrivés au terme du délai de conservation de cinq ans, vous devez désigner un cessionnaire ou un gardien provisoire qui conservera vos dossiers professionnels pour la période restante. Veuillez consulter le [Règlement sur les dossiers d'un psychologue cessant d'exercer sa profession](#) dans quel vous trouverez les renseignements nécessaires.

Si vous ne souhaitez pas renouveler votre adhésion au Tableau de l'Ordre, veuillez nous en informer par courriel au [secretariatgeneral@ordrepsy.qc.ca](mailto:secretariatgeneral@ordrepsy.qc.ca).

**Paramètres des cookies**